

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE

S.I.V.O.S Coulgens-Jauldes

Mairie de Coulgens

16560 COULGENS

☎ 05.45.63.90.62 𠂆 05.45.63.95.57 𠂆 mairie@coulgens.fr

Coulgens

École Alexis Desmoulin ... 05.45.63.98.90

Garderie et cantine 05.45.63.97.41

Jauldes

Écoles primaire et maternelle.... 05.45.20.64.20

Cantine 05.45.20.61.06

Garderie..... 05.45.20.64.20

ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 Règlement Intérieur du Sivos

Les écoles de Jauldes et de Coulgens fonctionnent en Regroupement Pédagogique intercommunal (RPI).

Cinq classes sont réparties de la façon suivante :

- | | |
|--|---|
| ➤ Petite et Moyenne Sections | École maternelle de Jauldes |
| ➤ Moyenne et Grande Section | École maternelle de Jauldes |
| ➤ Cour Préparatoire et Cours Élémentaire 1 | École primaire Alexis Desmoulin de Coulgens |
| ➤ Cours Élémentaire 2 et Cours Moyen 1 | École primaire Alexis Desmoulin de Coulgens |
| ➤ Cours Moyen 1 et Cours Moyen 2 | École primaire de Jauldes |

HORAIRES ET TRANSPORT

Les enfants sont scolarisés de 9h00 à 15h40 le lundi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 16h30 le mardi et de 9h00 à 11h30 le mercredi.

La pause méridienne d'une durée de 01h30 est décalée en fonction des deux services de restauration scolaire.

L'enfant non scolarisé(e) dans sa commune de résidence est transporté(e) gratuitement en minibus par le SIVOS Coulgens Jauldes :

enfants scolarisés à Jauldes : départ tous les matins à partir de 08h20, retour le soir à partir de 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et à partir de 12h00 le mercredi.

enfants scolarisés à Coulgens : départ tous les matins à partir de 08h20, retour le soir à partir de 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et à partir de 12h00 le mercredi.

Il n'y aura pas de transport à partir de 15h40 les lundi, jeudi et vendredi. Le transport scolaire est mis en place uniquement à partir de 16h30.

Des ateliers périscolaires organisés par le Sivos et non obligatoires pour les enfants ont lieu de 15h40 à 16h30 les lundis, jeudis et vendredis.

L'heure réservée aux activités pédagogiques complémentaires est précisée par l'enseignant en début d'année.

PRÉ-RAMASSAGE SCOLAIRE et service de navettes

Les enfants bénéficiant du **pré-ramassage** (pour les enfants habitant dans les hameaux distants d'au moins trois kilomètres de l'école) doivent se soumettre aux horaires et points de ramassage qui leur seront communiqués par le SIVOS. Ce service, assuré en partenariat avec le Conseil Départemental, est organisé **tous les matins scolaires** avant et **tous les soirs** après les navettes Coulgens/Jauldes. Une participation de 7,00 € par mois est demandée aux familles.

Un **service de navettes** est assuré par le Sivos, entre les deux écoles pour acheminer les enfants des deux communes vers l'école les accueillant. Un ordre de priorité est établi en début d'année, qui prend en compte la nécessité de ramener dans leur village de résidence les enfants prenant le service de pré-ramassage, les enfants ayant des activités périscolaires hors de l'école, les fratries et en cours d'année cet ordre est adapté aux besoins occasionnels de parents lorsqu'ils sont signalés au plus tard le matin de la journée de classe.

La dernière navette du matin part de l'école à 8h45 et celle du soir 16h45. Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires pour amener votre enfant le matin sinon vous serez dans l'obligation de l'acheminer par vos propres moyens ou pour venir le rechercher le soir sinon il sera pris en charge par le service de garderie qui vous sera alors facturé.

D'autre part, un transport des enfants rejoignant les centres de loisirs (Brie ou Rivières) **le mercredi** est organisé par les communes au départ de Coulgens et de Jauldes à 11h45.

ENTREE et SORTIE des ECOLES

A l'école de Jauldes, l'entrée se fait par le portail principal. Seuls les parents des enfants de la classe de petite et moyenne sections sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école. Les autres parents confient leur enfant à l'agent du Sivos assurant l'accueil.

En fin de journée, après la classe ou le temps des ateliers périscolaires, les parents des enfants de la classe des petite et moyenne sections sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école pour venir rechercher leur enfant. Les parents des élèves de grande section et CP sont également invités à venir chercher leur enfant dans la classe le mardi et uniquement ce jour-là. Les parents des élèves de CM1et2 doivent attendre devant le portail et demander à l'agent chargé de l'accueil de leur amener leur enfant. Nous vous demandons de faire particulièrement attention à respecter l'aire de circulation du fourgon scolaire afin de ne pas gêner sa circulation et d'éviter au maximum les risques.

A Coulgens, l'entrée des enfants ne participant ni au ramassage scolaire, ni à la garderie se fait uniquement par la porte de l'école (à gauche de la mairie). **Nous demandons aux parents de bien vouloir respecter scrupuleusement cette règle pour des raisons de sécurité et de veiller à refermer la porte à leur sortie.** Les autres enfants entrent par le portail face à la garderie.

En fin de journée, après la classe ou le temps des ateliers périscolaires, les parents des enfants ne participant pas au ramassage scolaire ou n'étant pas accueillis en garderie sont récupérés dans la cour de l'école en passant par la porte de l'école (à gauche de la mairie). Veiller aussi à bien refermer la porte lors de votre départ.

GARDERIE SCOLAIRE

Les enfants peuvent bénéficier de la **garderie scolaire** de leur commune de résidence **tous les matins à partir de 7h00 et le soir jusqu'à 19h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et jusqu'à 13h00 le mercredi (gratuitement de 11h30 à 12h00).**

Les enfants amenés le matin au départ du bus ou récupérés l'après-midi avant l'arrivée du bus sont accueillis gratuitement à la garderie. Au début de la garderie du soir, un goûter est offert aux enfants.

Un enfant qui quitte l'école à partir de 15h40 n'est pas autorisé à revenir en garderie ultérieurement.

Tous les parents doivent désigner la ou les personnes autorisées à venir chercher leur enfant le soir en remplissant la fiche de renseignements jointe et doivent obligatoirement prévenir l'agent assurant le service de garderie scolaire : Nathalie Augier pour l'école Alexis Desmoulin de Coulgens et Sylvie Sutre ou Aurélie Cheminade pour l'école de Jauldes.

La participation au coût de la garderie (matin et soir ou uniquement le matin ou le soir) est de 2,40 € par enfant et par jour, sauf modification ultérieure. Ce montant est de 1,90 € à partir du deuxième enfant d'une même famille c'est-à-dire, par exemple, que pour deux enfants de la même famille le tarif est de 2,40 € + 1,90 € = 4,30 € pour la journée.

RESTAURATION SCOLAIRE

Tous les enfants sont considérés comme prenant leur repas de midi au restaurant scolaire de l'école dans laquelle ils sont scolarisés. Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant bénéficie de ce service doivent le préciser à l'enseignant de la classe de leur enfant.

Chaque repas est facturé 2,35 € par enfant. Ce prix correspond au seul coût des aliments, la préparation et le service des repas est pris en charge par le Sivos. Pour toute absence non signalée, le jour d'absence est facturé quel que soit le motif.

Seuls les certificats médicaux (allergie...) sont pris en compte pour une modification éventuelle et particulière du menu établi.

Pour les enfants de l'école maternelle, il est nécessaire de prévoir deux serviettes de table au nom de l'enfant en début d'année. Celles-ci sont lavées régulièrement par le personnel et restituées aux familles à la fin de l'année scolaire.

Les menus sont distribués tous les mois aux enfants, affichés dans les écoles et présentés sur le site www.coulgens.fr (rubrique Ecole).

PAIEMENT

Le SIVOS Coulgens-Jauldes gère et facture mensuellement les services périscolaires, garderie, cantine et ramassage scolaire hors navettes et les transmet à la Trésorerie de La Rochefoucauld qui envoie aux familles les avis de sommes à payer. Une même famille peut ainsi recevoir plusieurs avis de sommes à payer pour le même mois.

Les factures peuvent être réglées directement à la Trésorerie ou par internet sur le site <http://www.coulgens.fr>, rubrique "Commerces et services" "Paiement en ligne".

Dans le cas de parents séparés ayant la garde alternée d'un ou plusieurs enfants, un seul parent recevra la facture. Il restera possible, si besoin et à la demande des parents, de détailler les jours pendant lesquels l'enfant aura bénéficié des différents services périscolaires afin que les parents puissent se répartir les frais.

ATELIERS DU TEMPS PERISCOLAIRE

Depuis la réforme des rythmes scolaires mise en place à la rentrée 2014, des ateliers sont organisés les lundi, jeudi et vendredi des semaines scolaires de 15h40 à 16h30. Ils ne sont pas obligatoires, chaque parent ayant la possibilité de laisser ou non son enfant à l'école à ces horaires.

Un temps de récréation de l'ordre de dix à quinze minutes suivant les classes est organisé avant la mise en place des ateliers. Ceux-ci sont prioritairement animés par les agents du Sivos. Certaines d'entre elles ont participé à un stage de formation à l'animation des activités et d'autres ont suivi la formation BAFA. Cependant, il pourra être fait appel à des intervenants autres (bénévoles -personnes ou associations- ou animateurs diplômés) en fonction des propositions et possibilités du Sivos. Cette année, de nouveaux intervenants animeront de nouveaux ateliers.

Plusieurs principes d'organisation ont été mis en place pour favoriser l'intérêt des activités proposées:

Les groupes pris en charge pour les activités ne doivent pas excéder **15 enfants**. Aussi, **une rotation à la semaine entre les enfants sera organisée** pour ne pas dépasser l'effectif de 15 enfants par activité. Par exemple, dans un groupe de 17 enfants inscrits, deux d'entre eux, à tour de rôle, en prenant l'ordre alphabétique sauf demande expresse de l'animatrice, seront accueillis pour une semaine complète dans l'atelier avant de reprendre leur place le reste de la période dans le groupe en activité. Bien entendu, s'il y avait des absents, ces enfants pourront rejoindre le groupe en activité.

Les enfants inscrits doivent l'être **toute la semaine et durant toute la période**.

Un atelier complémentaire appelé « Jeux libres » est mis en place pour accueillir les enfants qui ne souhaitent pas participer aux activités proposées et ceux qui ne pourraient pas être accueillis faute de place (plus de 15 enfants dans l'activité). Les activités proposées dans cet atelier consistent, au choix des enfants, en jeux de société, lecture, ou ateliers de création.

Le programme prévisionnel des activités proposées est joint en annexe à ce règlement intérieur. Il sera également consultable sur le site de la mairie de Coulgens, **site <http://www.coulgens.fr>, rubrique école.**

DROIT A L'IMAGE

Le Sivos Coulgens-Jauldes pourrait être amené à prendre des photographies des enfants en activité lors d'actions mises en place, ceci à des fins d'information interne, mais aussi éventuellement lors de reportages de presse.

L'article 9 du Code civil était amendé par un article 9-2 disposant que : **«Chacun a un droit à l'image sur sa personne. Le droit à l'image d'une personne est le droit que chacun possède sur la reproduction ou l'utilisation de sa propre image. L'image d'une personne peut toutefois être reproduite ou utilisée dès lors qu'il n'en résulte aucun préjudice réel et sérieux pour celle-ci. »**

L'utilisation qui pourrait être faite de l'image des élèves ne le sera que pour un usage interne au SIVOS ou pour une information de presse locale. Aucune commercialisation de cette image ne sera effectuée.

Chaque parent est invité à préciser s'il autorise ou non que son enfant soit photographié(e) au sein des services mis en place par le Sivos. Cette autorisation est uniquement valable pour le Sivos Coulgens-Jauldes et ne couvre pas les activités scolaires. Pour autant, le Sivos se réserve le droit, dans le respect des articles sus-cités, de prendre en photo, dans un groupe, votre enfant à des fins d'informations interne.

CONSIGNES GÉNÉRALES

Les locaux utilisés pour les activités scolaires et périscolaires de Jauldes et de Coulgens sont absolument interdits à toutes les personnes étrangères aux services. Elles ne peuvent y pénétrer sans y avoir été préalablement invitées ou autorisées par la personne responsable.

Pendant le temps scolaire, c'est le directeur ou la directrice de l'école qui est responsable. Pendant les services périscolaires, c'est le Président du SIVOS Coulgens Jauldes ou le délégué du SIVOS qui doit être contacté.

Ce document est à conserver par les parents.

Coulgens, le 29 aout 2016

Le Président du Sivos
Alain LAURENT